

Composantes familiales des impôts sur le revenu en Allemagne et en France : les différences pertinentes

Alexandre Baclet, Fabien Dell et Katharina Wrohlich*

Cette étude évalue les effets redistributifs de l'imposition sur le revenu et de ses composantes familiales en France et en Allemagne. Une attention particulière est portée au traitement accordé aux familles de différentes tailles, au vu, en particulier, de la prise de conscience en Allemagne de la faiblesse durable du taux de natalité, qui y a relancé l'idée d'une politique familiale, le quotient familial français étant parfois perçu comme l'une des raisons pouvant expliquer le taux de natalité plus élevé en France.

En dépit de structures apparemment très différentes, les systèmes socio-fiscaux allemand et français apparaissent dans les faits assez proches. Le traitement des enfants dans le système allemand donne lieu à des gains fiscaux relativement semblables à ceux obtenus avec le quotient familial, pour les deux premiers enfants en particulier. En revanche, la comparaison relève deux différences importantes : (1) les avantages fiscaux obtenus dans le système français croissent plus rapidement avec le revenu que dans le système allemand, et contribuent donc à une moindre réduction des inégalités ; (2) les avantages absolus obtenus dans le système français pour le troisième enfant sont plus importants grâce à la part entière supplémentaire du quotient familial.

Cette étude s'est concentrée sur l'impôt sur le revenu avec sa composante familiale, ce qui, compte tenu de la structure du système allemand, a conduit à tenir compte des allocations familiales et du complément familial pour la France. Elle a cependant ignoré l'existence de minima sociaux dans les deux pays ainsi que celle d'un certain nombre d'autres allocations. Elle ne peut donc être utilisée ni pour la comparaison de l'ensemble des systèmes redistributifs des deux pays, ni pour des conclusions en termes de bien-être.

** Au moment de la rédaction de ce travail, Alexandre Baclet appartenait à la division Revenus et Patrimoine des ménages (Insee) et Fabien Dell était chercheur invité au DIW (Berlin). Alexandre Baclet est chargé d'études à la Banque de France, Fabien Dell, conseiller financier à la Mission Economique à Berlin, et Katharina Wrohlich appartient au DIW (Berlin) et à l'IZA.*

Les auteurs tiennent à remercier Pascal Chevalier, la Fondation Hans-Böckler, Viktor Steiner et Peter Haan. Ils remercient également les intervenants du séminaire Fourgeaud du 26 avril 2006.

L'impôt sur le revenu progressif, tel qu'il s'est développé en Allemagne et en France depuis la Première Guerre mondiale, est à la fois célébré en tant qu'outil de redistribution au service de l'équité, et décrié comme facteur de distorsions dont l'impact négatif, par exemple sur l'offre de travail des agents, pourrait être dommageable à l'efficacité des économies de part et d'autre du Rhin.

Le débat sur l'imposition directe des revenus a récemment occupé l'actualité politique en Allemagne (pendant la campagne pour les élections législatives de septembre 2005), et en France : la réforme de l'*impôt sur le revenu des personnes physiques* (1) (IRPP) a été un thème important de la campagne électorale pour l'élection présidentielle française de 2007, avec un accent sur les questions d'équité. Le gouvernement avait auparavant entrepris, à l'été 2005, une réforme de cet impôt, visant, entre autres, à sa simplification.

C'est qu'en France comme en Allemagne, l'impôt sur le revenu a atteint aujourd'hui une très grande complexité qui rend extrêmement difficile de débattre de sa refonte à partir d'options politiques différentes (en l'occurrence des degrés différents d'aversion pour l'inégalité). Cette complexité est dans les deux pays aggravée par le fait que l'impôt sur le revenu est devenu après 1945 une composante importante de la politique familiale.

L'impôt sur le revenu est ainsi non seulement au cœur de controverses sur le degré de redistribution verticale souhaitable (redistribution des ménages à haut revenu vers les ménages à bas revenu), mais se retrouve également pris dans la tourmente de considérations que l'on peut qualifier de passionnelles sur ce qu'une redistribution horizontale équitable (transfert en faveur des ménages de grande taille) devrait être, et, plus généralement, sur l'efficacité de politiques familiales, voire natalistes, à l'heure du « vieillissement » de la population en Europe.

La prise de conscience croissante en Allemagne de problèmes que pourrait poser la faiblesse durable du taux de natalité a ainsi conduit à ce que l'idée d'une politique familiale revienne dans le débat public outre-Rhin, brisant un tabou datant du lendemain de la Seconde Guerre mondiale (2). En particulier, le quotient familial français y est parfois perçu comme l'une des raisons expliquant le taux de natalité beaucoup plus élevé en France, et en particulier le nombre d'enfants plus important en France qu'en

Allemagne, parmi les familles aisées et à niveau d'éducation élevé. Néanmoins, d'autres services tels que la prise en charge de l'enfant par exemple jouent également un rôle important.

La présente étude analyse donc les effets redistributifs des impôts sur le revenu français et allemand, avec une attention particulière portée au traitement accordé aux familles de différentes tailles. L'apport de ce travail est d'aller au-delà d'une simple comparaison des barèmes et d'une mise en regard des dispositifs tels qu'ils sont inscrits dans la législation fiscale. Il procède à une évaluation empirique des effets redistributifs de l'imposition sur le revenu et de ses composantes familiales en France et en Allemagne : quels sont les résultats mesurables de deux systèmes assez différents au premier abord ?

Des études comparatives des systèmes fiscaux de différents pays sont régulièrement publiées par des organismes internationaux (cf. par exemple OCDE 2002). La plupart présentent des taux moyens d'imposition pour des ménages types, fondés sur les barèmes s'appliquant à un « revenu imposable » variable en fonction du pays. Ce type d'analyse est inévitablement approximatif. Le concept de revenu imposable varie considérablement d'un pays à l'autre, du fait notamment de la diversité des abattements ou des exonérations. Les différences entre revenu « avant impôt » (comparable d'un pays à un autre ; indépendant de toute considération légale souvent locale), revenu « imposable » (*ie.* auquel s'applique le barème de l'impôt et qui est donc largement déterminé par les particularités de la législation fiscale) et revenu « après impôt » doivent donc être établies clairement.

Les différences entre revenus « avant impôt », « imposable » et « après impôt », qu'une connaissance détaillée de la législation fiscale permet de mesurer, conduisent à ce que les répartitions de ces revenus puissent être très différentes entre elles, et d'un pays à l'autre. Or l'étude de ces distributions nécessite de disposer de données microéconomiques.

Par ailleurs, si la définition du revenu « imposable » résulte du cadre légal d'un pays donné,

1. Dans la suite, nous pourrions utiliser l'expression « impôt sur le revenu » pour parler de l'IRPP.

2. La politique volontariste menée par la Ministre de la Famille Ursula von der Leyen (CDU) constitue une véritable révolution, sans doute rendue possible par l'alliance des chrétiens démocrates et des sociaux démocrates au sein d'une Grande coalition depuis 2005. Ce type de coalition permet d'éviter l'exploitation partisane qu'aurait inévitablement entraînée une telle politique dans le contexte de coalitions classiques.

définir des notions de revenu « avant impôt » et de revenu « après impôt » qui soient homogènes et comparables entre deux pays laisse une part importante à l'arbitraire.

À partir de l'enquête *Revenus fiscaux (ERF)* pour la France et du *Panel SOcioÉconomique Allemand (GSOEP – German Socio-Economic Panel)* pour l'Allemagne, nous analysons les impôts sur le revenu français et allemand, et notamment le traitement que les deux impôts réservent aux ménages de tailles différentes. L'analyse des taux marginaux et de la progressivité du barème tient notamment compte du fait que le quotient familial, présent en France, n'existe pas en Allemagne. Nous détaillons également l'assiette de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire la part du revenu avant impôt sur laquelle le barème s'applique dans les deux pays. Nous construisons ensuite des notions des concepts de revenus « avant impôt » et « après impôt » homogènes pour la France et l'Allemagne.

Pour ces raisons d'homogénéité, nous prenons en compte certaines prestations familiales (allocations familiales et complément familial) pour la France car ces prestations sont intégrées à l'impôt sur le revenu en Allemagne.

Nous étudions les effets redistributifs des impôts sur le revenu de la France et l'Allemagne, selon les revenus et de la taille des ménages. Dans la suite de ce texte, nous désignerons par « système socio-fiscal » l'ensemble impôt sur le revenu, allocations familiales (AF) et complément familial (CF) pour la France ainsi que sa contrepartie en Allemagne (impôt sur le revenu avec le *Kindergeld* et le *Kinderfreibetrag*) (3).

D'après l'OCDE, en 2003, les dépenses publiques dans le cadre de la politique familiale représentent environ 3,75 % du Pib français contre 3 % du Pib en Allemagne. Elles se répartissent entre prestations familiales en euro (« cash benefits ») et déductions fiscales liée à la présence d'enfants (« tax breaks towards family ») (environ 2,2 % du Pib dans chaque pays) d'une part et les services (qui représentent quant à eux 1,55 % en France contre 0,8 % en Allemagne) d'autre part. Notre étude ne s'intéresse qu'à une fraction de cet ensemble (plus précisément aux déductions fiscales et à une partie des prestations) et ne prétend pas faire une comparaison exhaustive des politiques familiales entre les deux pays.

Des législations française et allemande relativement semblables pour les adultes mais différant fortement pour les enfants

Nous nous intéressons à la législation en vigueur en 2001, année pour laquelle nous disposons des données les plus récentes pour réaliser plus loin une comparaison des taux effectifs d'imposition. Depuis 2001, l'impôt sur le revenu a été modifié dans chaque pays. Les gouvernements Schröder et Raffarin ont réduit l'impôt et notamment le taux marginal de la tranche supérieure (de 48,5 % en 2001 à 42 % en 2005 en Allemagne et de 52,75 % à 49,1 % en France sur la même période). Les gouvernements Villepin et Merkel depuis 2005 ont procédé à certains aménagements visant à simplifier l'impôt (France) et à réduire diverses exonérations (Allemagne). Néanmoins les caractéristiques des deux systèmes sont demeurées pour l'essentiel les mêmes, notamment en ce qui concerne les mécanismes de prise en compte des enfants.

Le mariage et le quotient conjugal

Le calcul de l'impôt sur le revenu pour un couple ou une personne seule est identique en France et en Allemagne, les deux pays disposant du système du quotient conjugal (« *Ehegattensplitting* »).

3. Nous ne prétendons pas ici comparer l'ensemble des systèmes redistributifs des deux pays. Notre centre d'intérêt est l'impôt sur le revenu, et sa composante familiale, et la structure du système allemand interdit, si l'on veut réaliser une comparaison pertinente, que l'on se limite strictement à l'IRPP français, d'où l'adjonction des AF et du CF.

Nous ignorons dans ce travail les minima sociaux dans les deux pays, ainsi qu'un certain nombre d'autres allocations. Notre travail ne doit donc pas être utilisé pour tirer des conclusions en termes de revenu disponible ou en termes de bien être dans le bas de la distribution des niveaux de vie.

Nous justifions notre démarche par deux arguments : d'une part une comparaison rigoureuse de l'ensemble des systèmes redistributifs allemands et français serait nécessairement incomplète notamment en raison de la régionalisation de certaines allocations en Allemagne ; d'autre part, en termes d'économie politique et au vu des controverses des deux dernières années en France comme en Allemagne, l'impôt sur le revenu, en raison de sa visibilité institutionnelle sans doute, est indubitablement un objet à part entière du débat sur l'équité horizontale et verticale dans nos deux pays. Refuser d'étudier l'impôt sur le revenu sans le plonger dans la complexité des prestations et subventions qui constituent l'ensemble du système redistributif de part et d'autre du Rhin, c'est à notre sens s'interdire d'en comprendre le fonctionnement et donc d'envisager des voies de réforme pertinentes.

L'impôt sur le revenu d'une personne seule se calcule par application directe du barème au revenu imposable. Celui d'un couple s'effectue en trois étapes, à l'aide du quotient conjugal. La première étape consiste à calculer le revenu imposable moyen par unité fiscale (un couple compte deux unités fiscales). On lui applique ensuite le barème pour obtenir l'impôt moyen, qui, multiplié par le nombre d'unités fiscales, constitue l'impôt dont le couple doit s'acquitter. Ce principe du quotient permet d'alléger le taux de prélèvement d'autant plus que le barème est progressif et que les revenus sont répartis de manière inégale au sein du couple.

Le calcul de l'impôt sur le revenu peut être écrit comme suit :

$$T = k \cdot t \cdot \left(\frac{\sum \omega_i}{k} \right)$$

où ω_i est le revenu du membre i du ménage, t est le taux d'imposition moyen et k est le nombre d'unités fiscales. En Allemagne, k peut valoir 1 ou 2, en France les valeurs que k peut adopter sont plus nombreuses car le quotient conjugal est généralisé en un quotient familial (cf. plus loin).

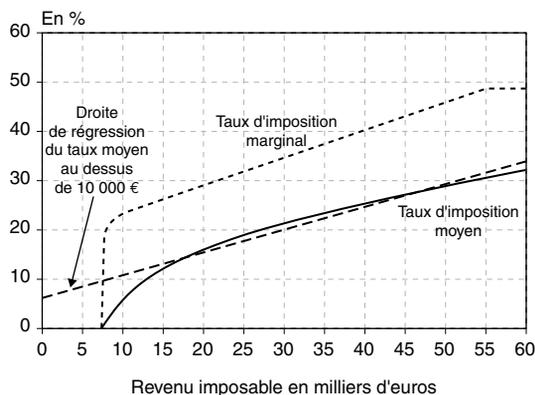
Les courbes des taux marginaux et des taux moyens d'imposition en fonction du revenu imposable pour chaque pays résultent du barème de l'impôt tel qu'inscrit dans la loi (cf. graphiques I et II). Le taux marginal supé-

rieur est légèrement plus important en France qu'en Allemagne (52,75 % contre 48,5 %) et le barème français atteint plus rapidement la tranche supérieure d'imposition. Bien que les profils des taux marginaux soient différents (par tranches en France, « linéaire-progressif » en Allemagne), les profils sont relativement semblables et la progressivité (mesurée par exemple comme la pente de la courbe des taux moyens) des deux impôts apparaît comparable.

Pour un revenu imposable de 10 000 €, le taux moyen d'imposition est de 7 % en France contre 6 % en Allemagne. Néanmoins, le barème français apparaît globalement comme légèrement plus progressif (partant d'un point de départ semblable on atteint plus rapidement des taux plus élevés) : pour un revenu imposable de 55 000 €, le taux moyen est de 31 % en Allemagne contre 35 % en France. Une façon de mesurer cette différence est de comparer la pente des barèmes moyens (nous nous limitons ici à la zone au dessus de 10 000 € de revenu imposable, car pour de bas revenus les barèmes sont fortement non linéaires et cette mesure n'aurait pas grand sens) : la pente du barème allemand est de 0,46 alors que la pente du barème français est de 0,56.

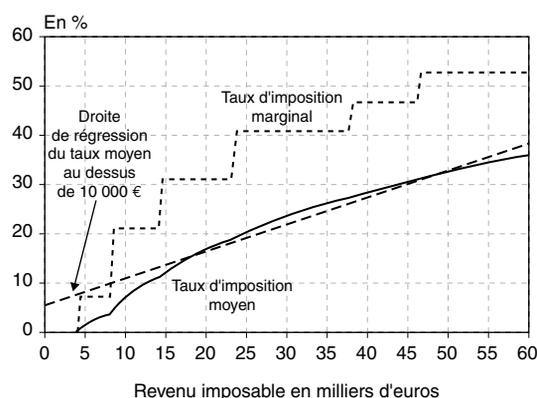
Il s'agit là d'une mesure « nominale » de la progressivité du barème, au sens où elle dépend du barème exprimé en termes de revenu imposable, sans prendre en compte la forme de la distribution des revenus imposables. Toute conclusion sur l'ampleur comparée de la redistribution par

Graphique I
Taux d'imposition marginaux et moyens en Allemagne en 2001



Lecture : pour un revenu imposable de 20 000 euros, le taux marginal est de 29 %, le taux moyen de 16 %. La pente de la droite de régression pour le taux d'imposition moyen, calculée pour des revenus imposables supérieurs à 10 000 euros, est de 0,46.
Source : calculs des auteurs.

Graphique II
Taux d'imposition marginaux et moyens en France en 2001



Lecture : pour un revenu imposable de 20 000 euros, le taux marginal est de 31 %, le taux moyen de 17 %. La pente de la droite de régression, calculée pour des revenus imposables supérieurs à 10 000 euros, est de 0,56. Ce graphique reflète uniquement le barème de l'impôt sur le revenu, il ne prend en compte ni le système de décote ni le seuil de recouvrement de l'impôt.
Sources : calcul des auteurs.

les deux systèmes est prématurée, comme nous le verrons plus loin.

En comparaison de l'impôt dont un couple devrait s'acquitter en cas de déclarations séparées, une déclaration conjointe et l'existence du quotient procure un gain fiscal, du moins en l'absence d'autres dispositions (4) (cf. graphiques III et IV). Ce gain est une fonction croissante du revenu imposable et des inégalités de revenus au sein du couple. Dans le cas du barème allemand en vigueur en 2001, le gain maximal atteint 10 000 € pour un ménage mono-actif (*i.e.* un seul des deux membres du couple perçoit un revenu) dont le revenu imposable est plus grand que 110 000 €. En France,

le maximum est atteint, toujours pour un couple mono-actif, pour un revenu imposable supérieur à 90 000 € et s'élève également à 10 000 €.

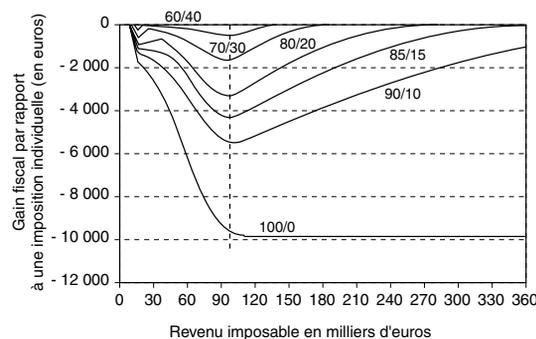
Le gain absolu à la déclaration conjointe est d'abord une fonction croissante du revenu imposable puis décroissante à mesure que le plus petit des deux revenus « entre » dans la tranche supérieure. Le gain s'annule pour des revenus suffisamment élevés sauf dans le cas où la totalité des revenus du couple est gagnée par une seule personne.

Les avantages fiscaux du quotient familial et les prestations familiales en France

Le traitement fiscal des enfants à charge diffère de façon importante entre les deux pays. En France, le quotient familial s'applique et permet d'augmenter le nombre d'unités fiscales d'une demi-part pour chacun des deux premiers enfants puis d'une part à partir du troisième enfant et pour chacun des enfants suivants. Les enfants sont considérés comme à la charge d'un ménage jusqu'à 18 ans (5). Par ce biais, plus le nombre d'enfants est important, plus le quotient qui s'applique au revenu est grand et de fait plus le revenu imposable par unité fiscale est faible. Il faut toutefois noter que le dégrèvement fiscal (ou la réduction de l'impôt acquitté) procuré par la présence d'enfants à charge est plafonné à 2 017 € par an et par demi-part supplémentaire de quotient familial. Les familles monoparentales sont soumises à un système identique à la différence près que la présence d'enfants donne droit à une demi-part supplémentaire.

En plus de cette réduction d'impôt, les familles reçoivent des prestations familiales (qui ne sont pas imposables (6)). Les familles ne reçoivent rien au titre du premier enfant et ne bénéficient des allocations familiales qu'à partir du deuxième enfant. Ces allocations ne sont pas allouées sous conditions de ressource, elles s'élevaient en 2001 à 1 218 € pour le deuxième enfant et à 1 644 € à partir du troisième enfant

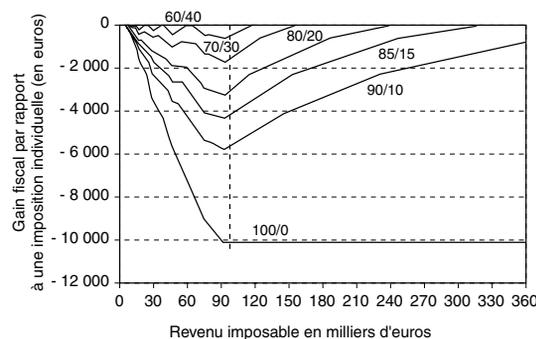
Graphique III
Gain fiscal lié au quotient conjugal en Allemagne en 2001



Lecture : le gain fiscal résultant de l'existence du quotient conjugal varie en fonction du revenu imposable et de la répartition des gains entre membres du couple. Dans le cas où un des conjoints contribue pour 70 % au revenu imposable, le gain est maximal pour un revenu imposable de 94 000 euros. Il vaut 1 630 euros. En Allemagne 90 % des revenus imposables sont inférieurs à 46 750 euros.

Source : calculs des auteurs.

Graphique IV
Gain fiscal lié au quotient conjugal en France en 2001



Lecture : le gain fiscal résultant de l'existence du quotient conjugal varie en fonction du revenu imposable, et de la répartition des gains entre membres du couple. Dans le cas où un des conjoints contribue pour 70 % au revenu imposable, le gain est maximal pour un revenu imposable de 93 000 euros. Il vaut 1 660 euros. En France 90 % des revenus imposables sont inférieurs à 31 000 euros.

Source : calculs des auteurs.

4. Les deux autres articles de ce numéro mettent en évidence des pertes fiscales en cas de déclaration conjointe dans le système français d'imposition, liées au minimum de perception (qui est de 61 € en 2001) ou à la décote en particulier (dont le seuil d'application est de 760 € en 2001).

5. S'ils ont plus de 18 ans et sont étudiants, ils constituent des personnes à charge jusqu'à l'âge de 25 ans. On ajoute également une demi-part au quotient familial pour toute personne à charge handicapée.

6. Nous ne tenons pas compte ici des aides aux familles de jeunes enfants (APJE, Aged, Afeama, etc.) dont l'impact sur le niveau de vie des familles concernées est conséquent. Nous revenons sur les raisons de ce choix plus loin.

et pour chacun des suivants. Pour les enfants entre 11 et 16 ans, le montant était majoré de 360 €, et de 648 € pour les plus de 16 ans. Le complément familial s'ajoute aux allocations pour chaque enfant à charge à partir du troisième enfant et s'élevait à 1 680 € en 2001. Cette prestation est toutefois soumise à une condition de ressource, le plafond était de 24 543 € de revenu imposable pour un couple avec trois enfants en 2001 majoré de 5 481 € en cas de bi-activité) (7).

Des aides majoritairement forfaitaires en Allemagne

La prise en compte des enfants est sensiblement différente en Allemagne où le quotient conjugal n'est pas généralisé en quotient familial. Les familles monoparentales bénéficient tout d'abord d'un abattement sur le revenu déclaré de 2 870 € par an en 2001 (cet abattement a été aboli en 2005). L'ensemble des ménages a ensuite le choix entre un abattement fiscal (« *Kinderfreibetrag* ») ou une prestation familiale (« *Kindergeld* »). Dans le cas des prestations familiales, le ménage reçoit une prestation forfaitaire qui s'élevait en 2001 à 1 656 € par an pour chacun des deux premiers enfants, 1 848 € pour le troisième et 2 148 € pour le quatrième et chacun des suivants. Cette prestation est également accordée aux ménages non imposables. Dans le cas d'un abattement fiscal, le ménage déduit de son revenu déclaré une somme de 5 080 € par enfant pour l'année 2001 (l'abattement a été porté à 5 808 € en 2005). L'administration fiscale applique automatique-

ment à chaque ménage le système qui lui est le plus favorable (« *Günstigerprüfung* »). Dans la réalité, on dénombre environ 17 % des ménages soumis à un abattement, le système des prestations étant plus intéressant pour la majorité des ménages. L'abattement fiscal est plus avantageux dès lors que les revenus concernés sont soumis à des taux marginaux d'imposition suffisamment élevés pour que le dégrèvement fiscal soit supérieur aux prestations, c'est-à-dire pour les plus hauts revenus.

Le tableau 1 résume les différences de traitement fiscal des enfants entre les deux pays. Le gain fiscal est fonction du nombre d'enfants, du revenu et de la structure du ménage, selon qu'il s'agisse d'un couple ou d'une famille monoparentale (cf. graphiques V et VI).

Pour les couples, le gain fiscal dans le système allemand est forfaitaire pour des revenus inférieurs à 55 000 € (prestation familiale « *Kindergeld* ») puis croissant avec le revenu (abattement fiscal « *Kinderfreibetrag* ») jusqu'à un plafond (dès lors que le revenu du contribuable est « entré » dans la tranche supérieure du barème pour un montant supérieur à l'abattement).

Pour les parents isolés, le système est sensiblement le même dans les deux pays : le gain présente désormais deux phases de croissance différentes en raison de l'abattement supplémentaire pour familles monoparentales.

7. Depuis 2001 l'ensemble de ces barèmes a été réévalué mais sans modifier leur profil en fonction du nombre d'enfants ou de l'âge de ceux-ci.

Tableau 1
Récapitulatif des dispositions de prise en compte des enfants dans l'impôt sur le revenu en France et en Allemagne (2001)

	France	Allemagne
Régime fiscal des couples mariés	Même barème que pour les personnes seules avec un quotient familial valant 2	Même barème que pour les personnes seules mais avec un quotient familial valant 2
Régime fiscal des parents isolés	1,5 de quotient familial avec un gain plafonné à 1 473 €	Abattement pour parents isolés de 2 870 € par an
Régime fiscal avec des enfants	Pour les deux premiers, le quotient familial augmente de 0,5, puis de 1 pour chaque enfant supplémentaire avec plafonnement du gain à 2 017 € par demi-part supplémentaire.	Abattement fiscal de 5 080 € par enfant
Prestations sociales pour les enfants	0 € pour le premier 1 284 € pour le deuxième 1 644 € à partir du troisième enfant	1 656 € pour les premier et deuxième enfants 1 284 € pour le troisième 2 148 € pour les quatrième et suivants
	Pour les enfants âgés entre 11 et 16 ans, ces transferts sont augmentés de 360 € pour les enfants âgés de plus de 16 ans, 648 € en plus Les transferts sont payés en supplément des réductions d'impôt Complément familial sous conditions de ressources de 1 680 € à partir du troisième enfant et suivants	Les ménages doivent choisir entre les prestations familiales et les réductions d'impôt résultant des abattements

Notons enfin que dans le cas allemand, les profils pour un, deux et trois enfants sont parallèles et également espacés : le gain par enfant est ainsi indépendant du nombre total d'enfants (ou de façon équivalente du rang de l'enfant).

Dans le régime français, le gain fiscal total absolu est dépendant du barème *via* le quotient familial jusqu'à ce que le plafond soit atteint (ce plafond est de l'ordre de 70 000 € en revenu imposable pour un couple avec trois enfants). Il est ainsi croissant avec le revenu sur une plage de revenus plus importante que le système allemand. Les gains ne sont pas indépendants du rang de l'enfant puisqu'au deuxième enfant les allocations familiales commencent d'être versées (le gain dans en bas de la distribution cesse donc d'être

nul), et qu'au troisième enfant la part entière de quotient familial fait son apparition (écart avec le gain au deuxième enfant d'autant plus important que le revenu est élevé, gain marginal double une fois le plafond atteint). La prise en compte supplémentaire du complément familial versé sous conditions de ressources à partir du troisième enfant accentue encore l'écart entre les profils en bas de la distribution.

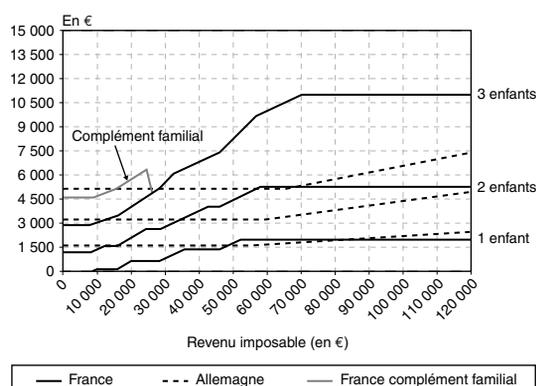
Pour des revenus imposables élevés (de l'ordre de 100 000 € par exemple), les systèmes français et allemand sont relativement semblables pour un et deux enfants (gain légèrement inférieur pour la France avec un enfant et légèrement supérieur avec deux enfants). En revanche, le système français est beaucoup plus généreux pour les familles avec trois enfants que son homologue allemand. Le gain fiscal absolu pour les familles avec trois enfants est environ 30 % plus important en France qu'en Allemagne pour une famille monoparentale et 50 % pour les couples.

Pour des niveaux de revenu plus faibles, le système français est moins généreux : pour les couples avec un enfant, le système français rejoint le niveau allemand pour un revenu de 20 000€ environ, pour les couples avec deux enfants, le système français ne le rejoint qu'à 50 000€ environ par an. Il convient cependant de garder à l'esprit qu'en France comme en Allemagne, les minima sociaux, ainsi que, pour les parents isolés, l'allocation de parent isolé en France, jouent un rôle important pour venir financièrement en aide aux familles à bas revenus.

Il ressort de cette première comparaison que le gain fiscal absolu est moins dépendant du revenu imposable en Allemagne qu'en France. Le système socio-fiscal allemand est essentiellement composé d'une allocation forfaitaire fonction du nombre d'enfants (l'abattement ne concerne que les revenus les plus élevés). En revanche, le système socio-fiscal français est composé d'une composante forfaitaire (les prestations familiales) et d'une composante croissante avec le revenu *via* le quotient familial (cette dernière composante est néanmoins plafonnée). Le profil des gains est donc moins régressif en Allemagne qu'en France (8). Cette

Graphique V
Gain fiscal en fonction du nombre d'enfants en Allemagne et en France en 2001

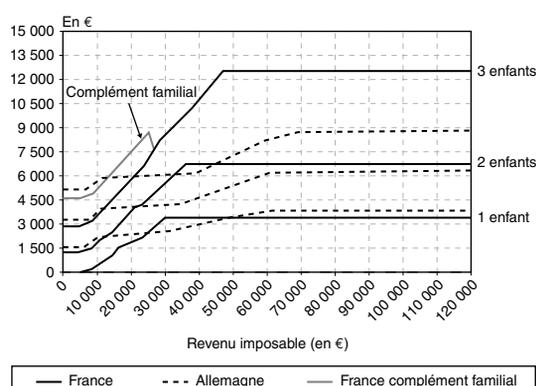
Le cas des couples mariés



Lecture : le gain fiscal représente le montant total d'impôt qui serait économisé si le ménage (ici un couple marié) accueillait un, deux ou trois enfants à sa charge.
Source : calculs des auteurs.

Graphique VI
Gain fiscal en fonction du nombre d'enfants en Allemagne et en France en 2001

Le cas des parents isolés



Lecture : le gain fiscal représente le montant total d'impôt qui serait économisé si le ménage (ici un parent isolé) accueillait un, deux ou trois enfants à sa charge.
Source : calculs des auteurs.

8. Le système français met l'accent sur la subvention au troisième enfant et considère implicitement le premier enfant comme une évidence n'ayant pas besoin d'être accompagnée. Le système allemand, en revanche, subventionne tous les enfants, dès le premier, ce qui est probablement cohérent avec une dénatalité face à laquelle la politique du troisième enfant n'a pas grand sens (sans préjugé d'un quelconque lien de causalité entre les deux).

différence entre la France et l'Allemagne peut être interprétée comme un traitement plutôt forfaitaire du coût de l'enfant en Allemagne et plutôt proportionnel du coût de l'enfant en France (Sterdyniak, 1992, pour une présentation de ce débat dans le cadre français).

Bilan et limites de l'approche institutionnelle

La plupart des études comparatives se restreignent à la présentation des différences portant sur les barèmes. Plusieurs types de problèmes sont alors susceptibles de biaiser la comparaison.

Il y a tout d'abord une question de champ. Les systèmes de protection sociale en France comme en Allemagne fournissent d'autres types de prestations, qu'elles soient monétaires ou en nature, qui dépendent du revenu et de la structure du ménage. Certains transferts monétaires ne constituent pas des prestations familiales au sens strict mais allouent des transferts plus importants vers les familles nombreuses (9). Les prestations en nature (comme la prise en charge des enfants dans des crèches gratuites) sont par ailleurs difficilement quantifiables et très variables d'un pays à l'autre. Notons que dans le cas de la France, aides fiscales aux familles telles que la réduction d'impôt pour frais de garde (10) ou pour un emploi à domicile (11) sont toutefois prises en compte grâce à l'enquête utilisée (cf. infra). Enfin, les aides locales qui ne sont souvent pas prises en compte dans les modèles de micro-simulation et qui sont difficiles à appréhender avec des enquêtes constituent un écueil supplémentaire sur la voie d'une comparaison exhaustive des systèmes redistributifs de deux pays (celles-ci sont importantes en Allemagne, pays fédéral mais également en France, cf. Anne et L'Horty, 2002). Identifier les caractéristiques propres des impôts français et allemand n'en permet pas moins de mieux comprendre les effets redistributifs de deux dispositifs finalement plutôt méconnus du public de part et d'autre du Rhin, et qui focalisent l'attention des processus de décision politique en matière de réduction horizontale et verticale des inégalités de revenus.

Notre approche est la suivante : nous prenons uniquement en compte l'impôt sur le revenu allemand, et nous tâchons d'associer à l'IRPP français les dispositifs nécessaires pour constituer un ensemble comparable en termes d'objectifs (soutien monétaire aux familles avec enfants) et de masses en jeu (ordre de grandeur

des recettes). Ceci nous conduit à prendre en compte, outre l'IRPP, la CSG et la CRDS, ainsi que les allocations familiales et le complément familial.

Au-delà du problème du champ, l'étude institutionnelle des mécanismes de redistribution ne suffit pas pour la comparaison des systèmes fiscaux de deux pays différents. C'est particulièrement clair pour l'impôt sur le revenu. En effet, l'impact redistributif d'un barème progressif peut être considérablement atténué par une assiette régressive (c'est-à-dire qui exonère plus en haut de la distribution qu'en bas). Or, si les règles concernant l'assiette sont connues, la façon dont l'assiette déforme la distribution des revenus « bruts » (ou avant impôt, notion que nous détaillerons dans la partie suivante) pour aboutir à une distribution de revenu imposable n'est pas *a priori* connue.

Si les différences entre les distributions de revenu « brut » et de revenu imposable proviennent en France essentiellement d'abattements et ont en première approximation le même effet sur l'ensemble de la distribution des revenus « bruts », les différences dépendent en Allemagne principalement du caractère non imposable de certaines catégories de revenus comme une partie des retraites ou les allocations chômage. La question de savoir où ces catégories sont concentrées dans la distribution des revenus avant impôt est donc décisive pour apprécier l'effet de l'assiette. Or, cette question est essentiellement d'ordre empirique. Il s'agit donc pour comparer l'Allemagne et la France de mettre en évidence des barèmes « effectifs » (c'est-à-dire y compris l'effet de l'assiette), reposant sur une notion de revenu « brut » comparable qui permette de s'affranchir d'un revenu imposable inadéquat.

Enfin, il est indispensable de comparer barèmes effectifs et progressivité au vu de ce qu'est la distribution effective des revenus, c'est-à-dire relativement aux quantiles de la distribution des revenus brut. Un barème « identique en euros » pour les deux pays ne signifie pas la même chose en termes de redistribution si les ménages percevant un revenu supérieur à 50 000 € repré-

9. En France par exemple, on peut citer le cas des allocations logement qui constituent un important outil de redistribution vis-à-vis des familles nombreuses. On peut également signaler l'existence de minima sous conditions de ressources (par exemple l'allocation parent isolé (API) qui aide les familles monoparentales).

10. 25 % des frais de garde (en crèche ou par une assistante maternelle) sont déductibles des impôts dans la limite de 2 300 euros par enfants et par an.

11. 50 % des frais engagés dans la limite de 5 000 euros par an.

sentent 15 % des ménages en Allemagne contre 5 % en France. Si les distributions avant impôt sont radicalement différentes, les politiques fiscales et l'économie politique à laquelle elles s'adossent peuvent être très différentes malgré des barèmes effectifs « en euros » équivalents. Dans la suite de ce travail, nous nous intéressons donc aux barèmes effectifs par fractiles de la distribution des revenus avant impôt.

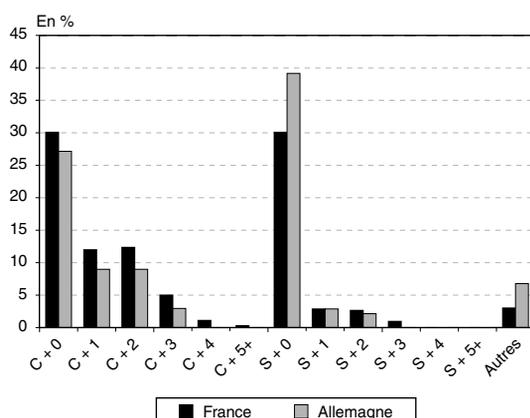
Une comparaison, pour douze types de ménages, qui porte sur les revenus perçus en 2001

Les données françaises sont fournies par l'administration fiscale pour la mesure des revenus dans l'enquête *Revenus fiscaux*. Pour les données allemandes, nous avons recours à un modèle de micro-simulation développé au DIW à Berlin, afin de construire un revenu allemand homogène au revenu français.

Nous distinguons douze types de ménages : couples et personnes isolées avec respectivement aucun, un, deux, trois, quatre ou cinq enfants et plus.

Le type de ménages le plus fréquent est une personne seule sans enfant, suivi des couples également sans enfant (cf. graphique VII). On définit les couples comme deux personnes vivant ensemble mais pas nécessairement mariées.

Graphique VII
Structures de populations en France et en Allemagne (2001)



Lecture : C signifie « couple » et S « personne seule », « + x » renvoie au nombre d'enfants présents dans le ménage. C+2 désigne donc les ménages constitués d'un couple avec deux enfants, les autres types de ménages sont regroupés dans la catégorie « autres ».
Source : Allemagne : GSOEP (2002), DIW ; France : ERF (2001), Insee.

Suivant notre définition, un « enfant » doit être âgé de 27 ans ou moins et être l'enfant biologique ou adopté d'au moins l'un des deux parents. Un couple marié vivant avec deux enfants de 24 et 29 ans sera ainsi considéré comme un couple avec un seul enfant dans notre étude. En effet, dans le régime fiscal allemand, les prestations familiales ou les abattements sont accordés jusqu'à un âge maximum de 27 ans (à la condition que l'enfant soit encore étudiant) contre 25 ans en France. Nous avons donc choisi l'âge limite allemand comme référence car il inclut le cas français.

Notons que l'Allemagne se caractérise, par rapport à la France, par une part plus importante de personnes isolées dans la population. En France, toutes les catégories de couples (sans enfant, avec un, deux, trois enfants ou plus) sont plus fréquentes qu'en Allemagne. Les couples avec enfants sont notamment sensiblement plus nombreux qu'en Allemagne, ce qui est cohérent avec les taux de natalité plus importants observés en France depuis de nombreuses années.

Nous définissons pour les deux pays, la notion de revenu « avant impôt » comme la somme des revenus d'activité (salarisée ou non), des revenus du capital (12), des retraites et des allocations chômage. Nous n'utilisons à dessein jamais l'expression « revenu net » qui renvoie à des réalités différentes en France (revenus après déduction des cotisations sociales, de la CRDS et de la part déductible de la CSG mais avant acquittement de l'impôt sur le revenu) et en Allemagne (revenu après cotisations sociales et après impôt sur le revenu).

Les données françaises sur les revenus sont issues de l'enquête *Revenus fiscaux* (ERF) de 2001

En France, le revenu « avant impôt » se définit comme le revenu brut après déduction des cotisations sociales, il inclut les indemnités chômage et les retraites qui font partie de l'assiette d'imposition.

Le revenu imposable s'obtient à partir du revenu avant impôt après soustraction de la part déductible de la CSG, ainsi que des divers

12. L'enquête Revenus fiscaux ne couvre pas l'ensemble des revenus du capital. Le taux de couverture n'est que de 20 % environ pour les valeurs mobilières et de 50 % pour les revenus de la propriété immobilière (Legendre, 2004). Néanmoins, cette couverture insuffisante concerne davantage les ménages aux hauts revenus et n'affecte que très peu les résultats.

abattements dont peuvent bénéficier les ménages (cf. encadré). Nous avons simulé pour la France la distribution des revenus imposables non disponible dans *ERF* (cf. encadré) à l'aide du modèle de micro-simulation *Ines* développé à l'Insee (David, Lhommeau et Starzec, 1999). Ce modèle tient compte de l'ensemble des abattements possibles ainsi que des divers plafonds. Il permet d'appliquer la législation existante à l'ensemble des revenus et de calculer la distribution des revenus imposables en France. Le graphique VIII illustre la transition entre revenu avant impôt et revenu imposable, dont la distribution est plus concentrée autour d'un revenu moyen plus faible.

Dans ce travail, l'impôt qui est pris en compte en France entre la distribution du revenu « avant impôt » et celle du revenu « après impôt » est composé des CSG-CRDS et de l'IRPP dont les montants sont disponibles dans *ERF* (cf. encadré). L'ensemble CSG-IRPP est en effet en France d'une importance comparable au seul impôt sur le revenu allemand, dont le poids dans le Pib (et les recettes totales) est bien supérieur à celui du seul IRPP français. Il aurait par conséquent été discutable de comparer les effets redistributifs de deux dispositifs d'ampleur très différente.

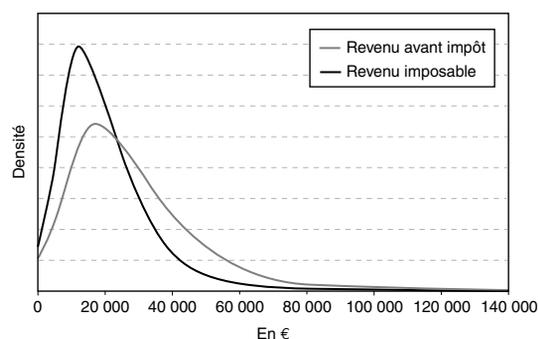
La prise en compte de l'effet composé de l'IRPP et de la CSG est rendue complexe par le fait que les assiettes sont différentes et que la CSG constitue une partie de la « fonction assiette » (qui au revenu avant impôt associe le revenu imposable) de l'IRPP. Les effets respectifs de

l'assiette de l'IRPP et de la prise en compte de la CSG-CRDS dans l'impôt total acquitté doivent être distingués.

La correction du barème de l'IRPP de l'« effet assiette » réduit significativement sa progressivité. La pente des taux moyens d'imposition est en effet plus faible quand ils sont calculés par rapport au revenu avant impôt que quand ils sont rapportés au revenu imposable).

La CSG et la CRDS étant proportionnelles, leur effet sur la courbe des taux moyens d'imposition est essentiellement une translation vers le haut et elles n'affectent que marginalement la pente (en raison de leur déductibilité partielle ; nous revenons sur ces effets plus loin) (13). Néanmoins, on peut s'attendre à ce que la progressivité de l'IRPP soit « diluée » par sa composition avec la CSG qui est strictement proportionnelle (14). Nous mesurons cet effet à l'aide de coefficients de Gini sur les prélèvements. L'indice de Gini permet de mesurer la concentration des prélèvements et constitue donc une manière de quantifier l'impact de l'adjonction de la CSG et de la CRDS sur la progressivité de l'IRPP pris isolément (15). L'indice de Gini de la distribution de l'impôt sur le revenu est systématiquement plus élevé (cf. tableau 2) que celui de la distribution de l'impôt total, composé de l'impôt sur le revenu, de la CSG et de la CRDS. La prise en compte de la CSG et de la CRDS diffuse la contribution aux prélèvements à l'ensemble de la population, elle atténue donc la progressivité de l'impôt sur le revenu, qui est essentiellement acquitté par les plus hauts revenus.

Graphique VIII
Distribution des revenus avant impôt et imposable en France en 2001



Lecture : le revenu avant impôt est le revenu brut après déduction des cotisations sociales, il inclut les indemnités chômage et les retraites qui font partie de l'assiette d'imposition. Le revenu imposable s'obtient à partir du revenu avant impôt, par soustraction de la part déductible de la CSG, ainsi que des divers abattements, dont ceux de « 10 % » puis de « 20 % ». Le calcul du revenu imposable est réalisé dans l'enquête Revenus fiscaux grâce au modèle de micro-simulation *Ines*. En France, la médiane du revenu avant impôt vaut 21 500 euros et celle du revenu imposable vaut 14 000 euros.

Source : *ERF* (2001) Insee. Calculs des auteurs.

Comme notre cadre d'analyse concerne l'étude de la composante familiale du système socio-fiscal, nous prenons en compte non seulement l'impôt sur le revenu qui, au travers du quotient familial, constitue une composante du système mais aussi les allocations familiales au sens large (y compris complément familial). Nous définissons donc le revenu « après impôt » comme suit : il s'agit du revenu avant impôt dont on déduit l'impôt total (IRPP+CSG+CRDS) et

13. En revanche, substituer des augmentations d'impôts proportionnels comme la CSG et la CRDS aux baisses d'IRPP affecte la progressivité globale des prélèvements, puisqu'on remplace un impôt progressif par un impôt proportionnel. Il faudrait présenter une comparaison dans le temps des taux moyens d'imposition pour illustrer ce phénomène.

14. Notons toutefois que le fait que certains revenus du capital exonérés d'IRPP soient taxés à la CSG peut aller à l'encontre de cet effet dans la mesure où ces types de revenus sont très concentrés dans le haut de la distribution.

15. En toute rigueur, il faudrait calculer les indices de pseudo Gini où les ménages seraient ordonnés par revenu avant impôt croissant. Les conclusions sont cependant identiques (cf. tableau 2).

auquel on ajoute les *allocations familiales* (qui représentaient en France en 2001 11,1 Mds €) ainsi que le *complément familial* (qui représentait en France, en 2001, 1,6 Md €), accordé sous condition de ressources. Toutes les autres prestations du type allocation logement (AL), minima sociaux (RMI, API, etc.) ainsi que d'autres prestations familiales sous conditions de ressource (APJE) sont exclues du champ de notre étude pour les raisons évoquées plus haut.

Cette définition est avant tout motivée par les besoins de la comparaison : partant de l'impôt allemand sur le revenu et étant donné sa structure (inclusion « organique » des allocations familiales dans l'impôt sur le revenu, cf. partie suivante) et son poids dans les recettes fiscales totales ou dans le Pib, l'impôt comparé en France se devait de comprendre et la CSG et les allocations familiales sans quoi il aurait été soit trop étroit en termes d'allocations destinées aux familles avec enfants, soit trop léger en termes de charge fiscale pour être véritablement comparable en termes de « puissance redistributive » (16).

Les données allemandes sur les revenus sont issues de la vague 2002 du *Panel socio-économique allemand* (GSOEP)

Contrairement au cas de la France où les écarts sont minimes, le revenu « avant impôt » diffère en Allemagne radicalement des notions de revenus habituellement utilisées dans les statistiques fiscales par exemple. C'est un revenu intermédiaire entre un revenu très en amont des déductions qui s'apparente à une notion de revenu brut global et un revenu plus en aval qui correspond au revenu imposable. Cela s'explique entre autre par le fait que les impôts sont prélevés à la source sur les

salaires (« *pay as you earn* »), en Allemagne à la différence de la France. Le revenu « avant impôt » comprend les revenus bruts d'activité (salariés et indépendants), les revenus du capital, les revenus de la location ainsi que l'ensemble des indemnités chômage et des retraites. Les indemnités chômage ne sont pas imposables et seules 27 % des retraites étaient soumis à l'impôt sur le revenu en 2001.

Par souci d'homogénéité avec la France, nous définissons le revenu imposable comme le revenu sur lequel s'applique le barème allemand. Pour l'Allemagne, la différence entre le revenu avant impôt et le revenu imposable provient essentiellement du caractère non imposable des indemnités chômage et de 73 % des retraites. Il existe également un abattement forfaitaire au titre des dépenses professionnelles sur le revenu imposable qui est de 1 044 € en 2001. Les distributions des revenus avant impôt et des revenus imposables diffèrent (cf. graphique IX). La translation de la masse vers la gauche lors du passage du revenu avant impôt au revenu imposable est très nette dans le bas de la distribution. La distribution du revenu imposable est par ailleurs nettement bimodale, ce qui se retrouve dans les données fiscales des années 1990.

Le revenu « après impôt » inclut les allocations familiales. Les prestations se rapportant à l'éducation, au logement ou à l'assistance sociale ne sont, comme pour la France, pas prises en compte dans notre revenu après impôt. Les revenus avant impôt et après impôt ne sont pas directement disponibles dans le *GSOEP* mais le modèle de micro simulation a permis de les calculer.

Des distributions du revenu avant impôt plutôt semblables, des distributions du revenu imposable qui diffèrent sensiblement

Les caractéristiques du revenu imposable sont importantes pour la mesure de la progressivité effective d'un impôt sur le revenu en France et

Tableau 2
La concentration des prélèvements dans la population

	Gini IR + CSG + CRDS	Gini IR
Personne seule	0,62	0,80
Famille monoparentale avec un enfant	0,59	0,87
Couple	0,56	0,73
Couple avec un enfant	0,53	0,76
Couple avec deux enfants	0,53	0,80
Couple avec trois enfants	0,57	0,89
Population totale	0,59	0,79

Lecture : l'indice de Gini est une mesure de la concentration des prélèvements. Plus il est élevé, plus la répartition des prélèvements est inégale, plus il y a réduction des inégalités de revenu. Source : ERF (2001) Insee. Calculs des auteurs.

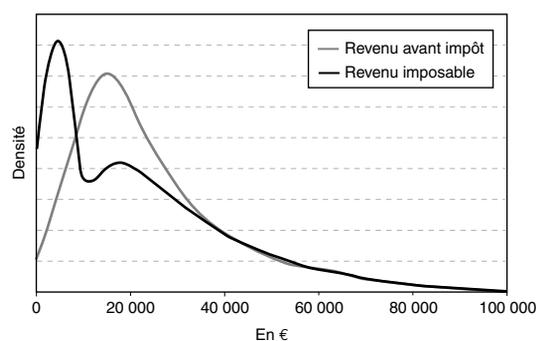
16. L'évaluation de l'impact redistributif de deux impôts dont la charge est très différente est rendue difficile par le fait que les moyennes des distributions après impôt sont affectées différemment. Pour comparer les distributions, il est alors nécessaire de comparer les courbes de Lorenz généralisées, ou, de manière équivalente, d'appliquer un critère de dominance stochastique. Dans un tel cadre, une appréciation de l'impact redistributif qui prenne en compte une dimension horizontale est ardue et nécessite la mise en place d'un critère de dominance stochastique séquentielle (Baclet et Dell, 2007, pour un panorama des techniques et leur implémentation sous SAS). Nous nous limitons ici à une approche plus classique en termes d'indices de Gini. Cette approche nous semble justifiable par le prélèvement assez proche que les systèmes socio-fiscaux comparés ici font peser sur les distributions avant impôt.

en Allemagne. Toute comparaison internationale des effets redistributifs d'un impôt exige de comparer les assiettes, soit la façon dont, dans chaque pays, le revenu imposable se déduit du revenu « avant impôt » lui-même comparable d'un pays à l'autre.

Alors que les distributions de revenu avant impôt sont très semblables dans les deux pays (cf. graphique X), celles de revenu imposable diffèrent sensiblement, même si leurs médianes sont identiques (cf. graphique X) (17). Sous la médiane, les ménages allemands ont en général un revenu imposable inférieur à celui des ménages français. Compte tenu des particularités présentées plus haut, ceci n'est pas une surprise : en Allemagne, l'essentiel des retraites et les indemnités chômage ne sont pas imposables. Au-dessus de la médiane, au contraire, les ménages allemands ont en moyenne un revenu imposable nettement supérieur à celui de leurs homologues français, essentiellement en raison des divers abattements qui réduisent significativement le revenu imposable en France.

La distribution de revenu imposable sur lequel porte le barème est ainsi moins dispersée en France qu'en Allemagne (de façon équivalente, on peut dire que la fonction « assiette » de l'IRPP français est régressive au sens où elle exonère de façon croissante avec le revenu (18)).

Graphique IX
Distribution des revenus avant impôt et imposable en Allemagne en 2001



Lecture : le revenu « avant impôt » comprend les revenus bruts d'activité (salariés et indépendants), les revenus du capital, les revenus de la location ainsi que l'ensemble des indemnités chômage et des retraites.

Le revenu imposable tient compte du fait que les indemnités chômage ne sont pas imposables et seulement 27 % des retraites étaient soumises à l'impôt sur le revenu en 2001. Il existe également un abattement forfaitaire au titre des dépenses professionnelles sur le revenu imposable qui est de 1 044 euros en 2001. Le revenu imposable est calculé en utilisant l'outil de micro-simulation STSM du DIW. En Allemagne, la médiane du revenu avant impôt vaut 21 500 euros et celle du revenu imposable vaut 12 800 euros.

Source : GSOEP (2002), DIW. Calculs des auteurs.

Ainsi, si l'on avait un barème identique dans les deux pays, la réduction des inégalités de revenus consécutive à la seule taxation serait moins marquée en France. La régressivité de l'assiette compense en définitive la plus grande progressivité du barème par rapport au cas allemand où la fonction « assiette » est plus progressive (au sens où elle exonère principalement au bas de la distribution).

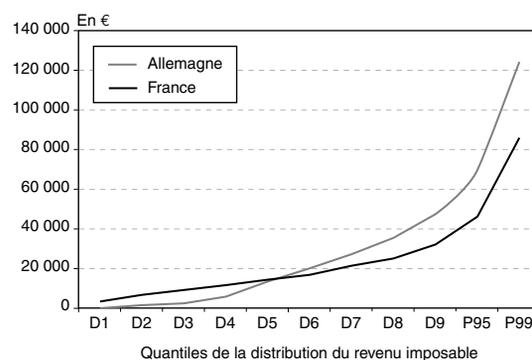
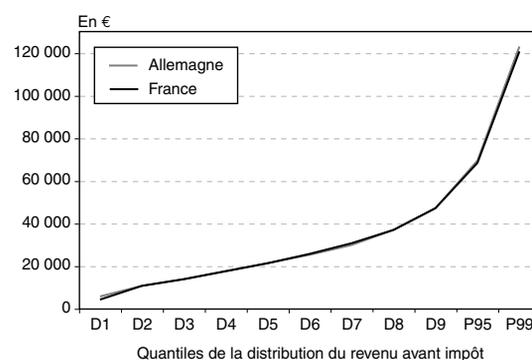
Au vu des taux de prélèvement apparents, un système allemand plus généreux pour les familles à bas revenus

Pour comparer les deux systèmes socio-fiscaux, nous définissons d'abord un *taux de prélèvement apparent* comme le ratio entre le transfert

17. Il convient de remarquer ici que cette ressemblance n'est pas vérifiée dès que l'on observe précisément le haut de la distribution : les très riches allemands étant plus riches que leurs homologues français et ce depuis près d'un demi-siècle (Dell, 2005 et 2007).

18. Il suffit en effet d'une exonération proportionnelle (i.e. « régressive » en termes absolus mais non relatifs) pour que l'assiette amoindrisse la progressivité de l'impôt.

Graphique X
Distribution des revenus avant impôt et imposable en Allemagne et en France en 2001



Lecture : une seule courbe est visible pour les distributions de revenus avant impôt en France et en Allemagne car elles se confondent. Les calculs pour l'Allemagne utilisent le modèle de micro-simulation STSM. Pour la France, le modèle de micro-simulation Ines est utilisé uniquement pour le calcul du revenu imposable.

Source : Allemagne : GSOEP (2002), DIW ; France : ERF (2001) ; Insee. Calculs des auteurs.

« impôt sur le revenu net des prestations familiales retenues dans ce travail » et le revenu imposable (cf. encadré). Formellement, on peut écrire le taux de prélèvement apparent sous la forme :

Taux de prélèvement apparent =

$$\frac{\text{impôt sur le revenu — prestations familiales}}{\text{revenu imposable}}$$

Encadré

DÉFINITIONS ET SOURCES

Des données françaises sur les revenus issues de l'enquête *Revenus fiscaux (ERF)* de 2001

Les données françaises, issues de l'enquête *Revenus fiscaux (ERF)*, résultent d'un appariement des ménages présents dans l'enquête *Emploi (EE)* avec les données de la DGI (Direction Générale des Impôts). Avant le passage à l'enquête *Emploi en continu (EEC)*, l'enquête *Emploi* était réalisée tous les ans ; elle porte en 2001 sur 70 000 ménages environ. L'enquête *Revenus fiscaux* fournit, pour chaque ménage, le véritable montant de l'impôt sur le revenu dont il s'acquitte. Elle prend donc en compte l'effet de toutes les niches fiscales ou encore des déductions d'impôt (au titre de frais de garde par exemple). L'ensemble du système de prestations est en revanche simulé. Nous nous restreignons cependant volontairement aux allocations familiales et au complément familial (cf. note 4).

La *Contribution sociale généralisée (CSG)* est un impôt proportionnel dont l'assiette est sensiblement plus large que celle de l'IRPP. Instaurée par la loi de finances de 1991, elle est destinée à financer la protection sociale. Avec un taux initialement fixé à 1,1 % puis passé à 2,4 % en 1993, la CSG était dans un premier temps non déductible (c'est à dire qu'elle rentre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu). Elle a cependant augmenté d'un point, déductible, en 1997 avant d'atteindre 7,5 % en 1998 (dont 5,1 % sont finalement déductibles du revenu déclaré).

La *Contribution au Remboursement de la Dette sociale (CRDS)* a été instituée initialement pour une durée de 13 ans à compter de 1996, mais cette durée a été portée à 18 ans par la loi de financement de la sécurité sociale de 1998. Son taux de 0,5 % est demeuré inchangé depuis sa création. Elle est également non déductible du revenu déclaré.

Les assiettes de la CSG et de la CRDS sont extrêmement larges : elles sont prélevées à la source et sur la quasi-totalité des revenus d'un ménage : le revenu brut des salariés, les revenus fiscaux des non-salariés, les revenus de remplacement (allocation chômage, retraites, pensions) ainsi que l'ensemble des revenus du capital (avant tout abattement). L'assiette de la CRDS est encore plus large que celle de la CSG puisqu'elle porte également sur les prestations familiales et les allocations logement.

En 2001, les salariés français bénéficiaient également par défaut d'un abattement de 10 % au titre de leurs frais professionnels et d'un abattement supplémen-

taire de 20 % sur le montant restant. Les salariés étaient donc imposables sur un maximum de 72 % du salaire déclaré. La législation a cependant évolué depuis 2001, les abattements ayant notamment été supprimés et réintégrés dans la baisse des taux qui sera effective à partir de l'imposition sur les revenus de 2006. Pour les indépendants, la législation est plus complexe. Ces derniers peuvent bénéficier des 20 % d'abattement à la condition que leurs comptes soient établis par des centres de gestion agréée (CGA). La législation est hétérogène selon la nature des revenus et nous ne la détaillerons pas dans son ensemble.

À titre indicatif, les recettes de l'impôt sur le revenu représentaient 47,9 milliards d'euros en 2001, soit, 3,3 % du Pib contre 62,6 milliards pour la CSG, soit 4,3 % du Pib. Depuis sa création en 1991, la CSG est progressivement montée en puissance. Les recettes de CSG représentaient en effet en 1998 3,8 % du Pib (contre 3,3 % pour l'impôt sur le revenu), et 4,6 % en 2005 (contre 3,2 % pour l'impôt sur le revenu). En dépit de taux d'imposition beaucoup plus élevés, l'impôt sur le revenu endendrait nettement moins de recettes que la CSG et la CRDS. Cette différence s'explique à la fois par les différences d'assiettes entre ces prélèvements et par le fait que les ménages sont non imposables à l'IRPP en dessous d'un certain seuil de revenu.

Des données allemandes sur les revenus issues de la vague 2002 du Panel socio-économique allemand (GSOEP)

Les données allemandes sont issues du Panel Socioéconomique Allemand (German Socio-Economic Panel, GSOEP) fourni par le DIW (institut allemand de recherche économique, basé à Berlin) à Berlin qui est l'un des cinq principaux instituts allemands de conjoncture et de recherche économique. Il s'agit d'un panel de ménages vivant en Allemagne. En 2002, il compte 12 000 ménages et porte sur les revenus de 2001.

Le GSOEP s'est avéré beaucoup plus adapté aux objectifs de cette étude que les statistiques allemandes sur les revenus fiscaux. Il est beaucoup plus représentatif de l'ensemble de la population que les données fiscales et il permet, par ailleurs, une plus grande maniabilité au niveau des revenus grâce à l'outil de micro simulation STSM (Steiner, Haan et Wrohlich, 2005, pour plus de détails).

En 2001, l'impôt sur le revenu allemand représentait en termes de recettes 7,6 % du Pib contre 7,4 %

Un taux de prélèvement négatif signifie que le ménage est bénéficiaire du système socio-fiscal au sens où il reçoit plus en termes de prestations qu'on ne lui prélève en impôt sur le revenu. Au contraire, un taux de prélèvement positif signifie que le ménage est globalement débiteur du système socio-fiscal. Ce taux ne prend pas en compte, dans le cas français, la CSG et la CRDS, il dépend donc du barème de l'impôt et des prestations, pas de l'assiette.

Les personnes seules ne bénéficiant pas de la politique familiale, le taux de prélèvement apparent équivaut pour celles-ci au taux d'imposition « théorique » qui lui-même reflète uniquement le barème. Les profils d'imposition (cf. graphique XI) sont effectivement relativement semblables et sont proches des taux

moyens d'imposition des graphiques I et II. Il ressort sans surprise de ce premier graphique que le barème français, dans son unique dimension verticale, est plus progressif que le barème allemand.

Les familles monoparentales avec un enfant, tout comme les couples avec un enfant, bénéficient en Allemagne de transferts, pour de faibles valeurs du revenu imposable (cf. graphique XII et XIII) : les ménages allemands perçoivent une prestation familiale (ou bénéficient d'un abattement) dès le premier enfant alors que les ménages français ne bénéficient que d'une demi part supplémentaire de quotient familial (mais dont l'effet est quasi nul pour les faibles revenus). Pour les hauts revenus, les profils sont quasi identiques. Pour les

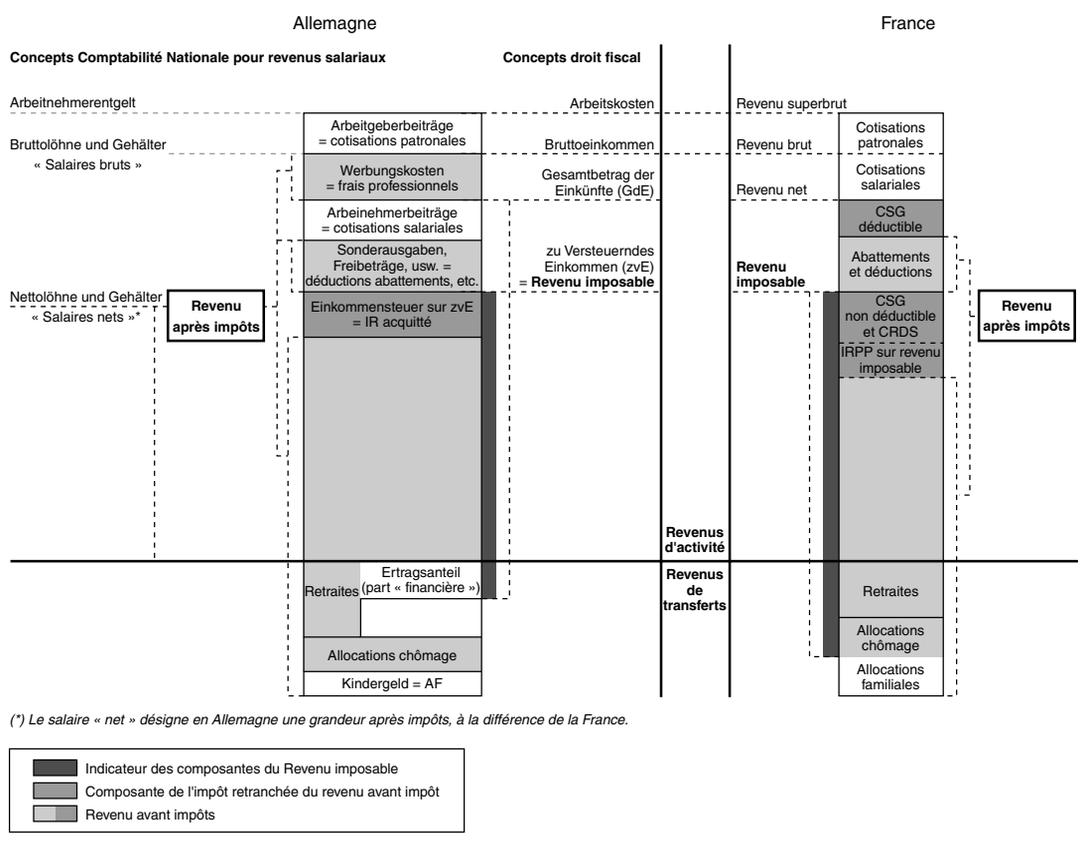
Encadré (suite)

en France pour la somme IRPP, CSG et CRDS. Les prestations payées pour les enfants et prises en compte dans ce travail représentaient en Allemagne 1,5 % du Pib contre 0,8 % en France (cf. tableau 3). La part du revenu total prélevée et redistribuée était dans ces conditions relativement similaire entre les deux pays.

Des structures des revenus fortement différentes en Allemagne et en France

Le graphique représente schématiquement les définitions des revenus en Allemagne et en France. Il permet une meilleure compréhension des définitions et des choix faits dans cette étude.

Graphique A
Une décomposition des systèmes socio-fiscaux allemand et français

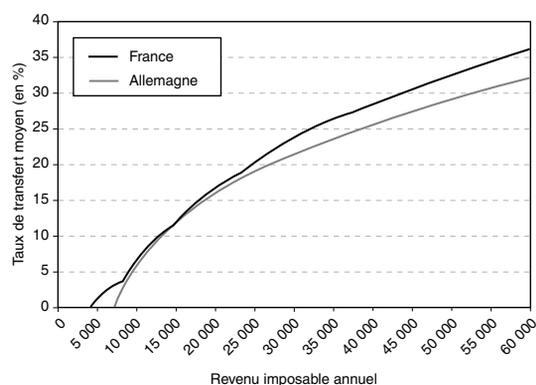


couples avec deux enfants, le système français du quotient familial et des allocations familiales au titre du deuxième enfant est moins généreux que son homologue allemand (cf. graphique XIV), excepté entre 35 000 € et 65 000 € où les profils, peu différents, se recouvrent. Pour les couples avec trois enfants, le système français est plus généreux sur un large intervalle de revenus (cf. graphique XV). Le troisième enfant entraîne en effet le versement du complément familial (en bas de la distribution car sous condition de ressource) ainsi

qu'une part entière supplémentaire de quotient familial.

Les taux de prélèvement apparents permettent donc la comparaison directe des effets du barème de l'impôt et des prestations familiales en France et en Allemagne. Au total, le système allemand se révèle plus généreux pour les familles à bas revenus, puisque le gain est essentiellement forfaitaire alors que l'effet maximal du quotient familial français est atteint pour des revenus élevés.

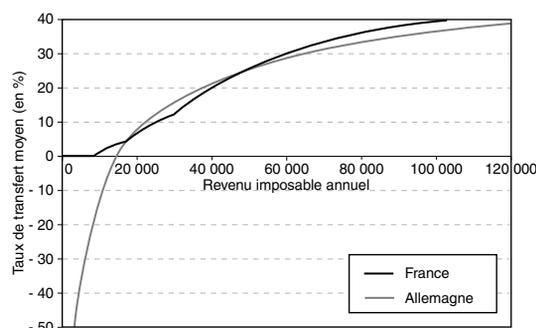
Graphique XI
Taux de transfert apparent, personne seule



Lecture : au dessous de 12 500 euros et au dessus de 16 000 euros de revenu imposable annuel, le taux de transfert apparent est plus faible en Allemagne pour les personnes seules. La différence s'accroît pour les hauts revenus, elle est de l'ordre de 4 % (32 % contre 36 %) pour un revenu imposable de 60 000 euros. Relativement à la France, les personnes seules sont moins mises à contribution par le système allemand pour ces plages de revenus imposables.

Sources : calculs des auteurs.

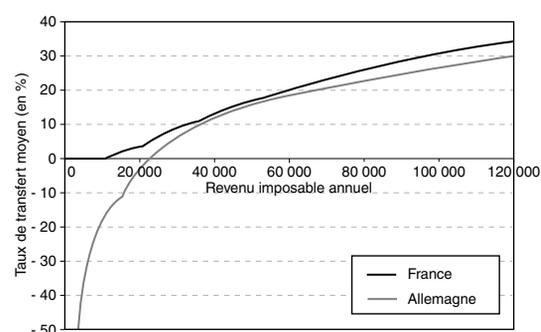
Graphique XII
Taux de transfert apparent, famille monoparentale avec un enfant



Lecture : le taux de transfert apparent des familles monoparentales avec un enfant dont le revenu imposable est inférieur à 16 000 € est négatif en Allemagne, devient nul en France, les ménages allemands percevant une prestation familiale (ou bénéficiant d'un abattement) dès le premier enfant alors que les ménages français ne bénéficient que d'une demi part supplémentaire de quotient familial, mais dont l'effet est quasi nul pour ces niveaux de revenu. Pour les hauts revenus, les profils sont quasi identiques, le taux de transfert étant plus faible en Allemagne. Relativement à la France, les familles monoparentales avec un enfant sont moins mises à contribution par le système allemand pour ces plages de revenus imposables.

Source : calculs des auteurs.

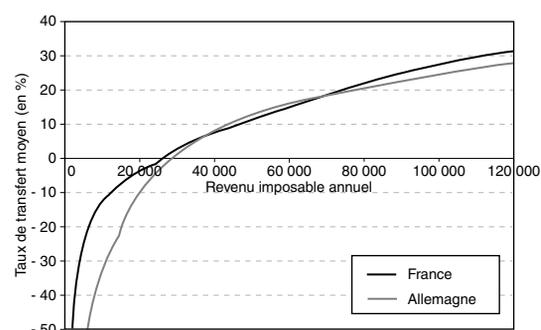
Graphique XIII
Taux de transfert apparent : couple avec un enfant



Lecture : le taux de transfert apparent des couples avec un enfant est plus faible en Allemagne qu'en France, quel que soit le revenu imposable. Ce taux est négatif pour les faibles revenus imposables, les ménages allemands percevant une prestation familiale (ou bénéficiant d'un abattement) dès le premier enfant alors que les ménages français ne bénéficient que d'une demi part supplémentaire de quotient familial, mais dont l'effet est quasi nul pour des niveaux de revenu faibles. Pour les hauts revenus, les profils sont quasi identiques. Relativement à la France, les couples avec un enfant sont moins mis à contribution par le système allemand.

Source : calculs des auteurs.

Graphique XIV
Taux de transfert apparent, couple avec deux enfants



Lecture : pour de faibles revenus imposables, les couples avec deux enfants sont bénéficiaires dans les deux pays (les taux de transfert sont négatifs en dessous de 28 500 euros de revenu imposable en Allemagne, de 26 000 euros en France). Pour des revenus imposables élevés, ces couples sont relativement à la France moins mis à contribution en Allemagne. Le système français du quotient familial et des allocations familiales au titre du deuxième enfant est moins généreux que son homologue allemand, excepté entre 35 000 euros et 65 000 euros de revenu imposable annuel où les profils se recouvrent.

Source : calculs des auteurs.

Au vu des profils de taux de prélèvement effectifs, le système socio-fiscal allemand semble plus progressif que le système français

Nous définissons maintenant un *taux de prélèvement effectif* comme le ratio entre transferts à partir du revenu avant impôt (revenu après impôt moins revenu avant impôt) et revenu avant impôt, c'est-à-dire la part de l'impôt total net des prestations dans le revenu avant impôt (cf. encadré, graphique). Il reflète la pression liée au « système socio-fiscal » réellement supportée par le ménage. Par rapport au taux de prélèvement apparent, il prend en compte l'impact des caractéristiques de l'assiette (et dans le cas français la CSG et la CRDS). Formellement, le taux de prélèvement effectif peut s'écrire :

Taux de prélèvement effectif

$$= \frac{(\text{revenu après impôt} - \text{revenu avant impôt})}{\text{revenu avant impôt}}$$

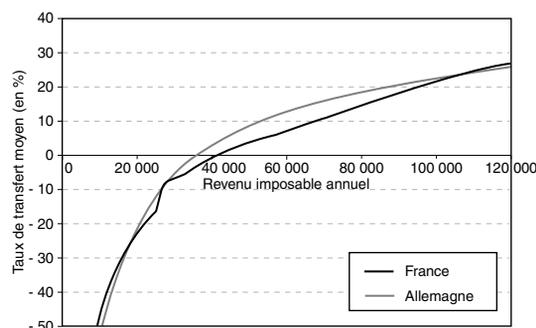
$$= \frac{(\text{IRPP} + \text{CSG} + \text{CRDS}) + \text{prestations familiales}}{\text{revenu avant impôt}}$$

Pour les personnes seules, le taux de prélèvement effectif présente une image différente de celle donnée par les taux de prélèvement apparents (cf. graphique XVI). Le taux allemand est

systématiquement supérieur au taux français. Le système allemand semble donc être plus progressif. Cette différence s'explique principalement par la différence de définition du revenu imposable. Pour les familles monoparentales avec un enfant, le taux de prélèvement effectif allemand est également plus progressif (cf. graphique XVII). Il est négatif dans le bas de la distribution en Allemagne en raison des prestations familiales. Il demeure inférieur au taux français pour plus de 80 % des ménages, seuls les ménages allemands des deux derniers déciles ayant un taux de prélèvement effectif supérieur aux taux français. Cette différence est imputable une nouvelle fois aux différences de revenu imposable. La comparaison est identique pour les couples avec un ou deux enfants (cf. graphiques XVIII et XIX). La progressivité du taux de prélèvement est supérieure en Allemagne dans les deux cas.

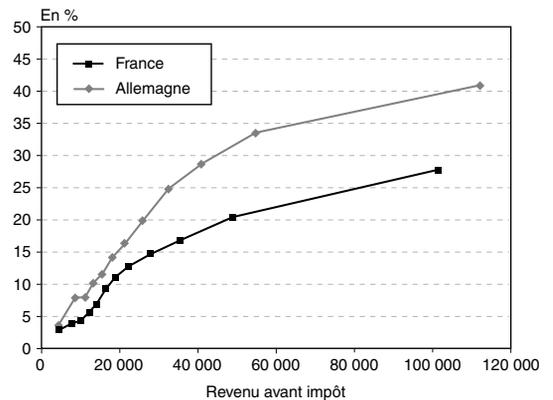
Plus de 60 % des couples avec trois enfants en Allemagne et plus de 70 % en France ont un taux de prélèvement effectif négatif, ils sont donc bénéficiaires du système socio-fiscal (cf. graphique XX). Le système allemand est néanmoins légèrement plus généreux. En revanche, le taux de prélèvement effectif est supérieur en Allemagne pour le reste des ménages, conformément à ce que les taux de prélèvement apparent laissaient présager. Les écarts sont ici nettement plus importants.

Graphique XV
Taux de transfert apparent, couple avec trois enfants



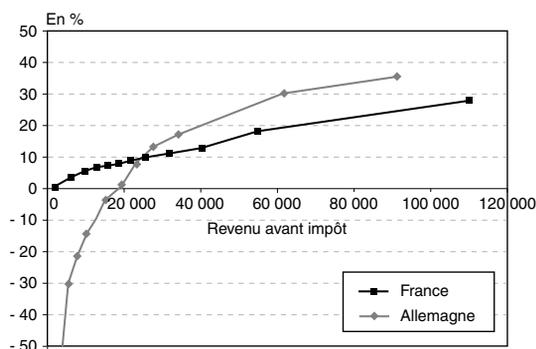
Lecture : pour les couples avec trois enfants, le système français est plus généreux sur l'intervalle de revenu allant de 17 000 euros à 107 000 euros, le troisième enfant suscitant le versement du complément familial (en bas de la distribution car sous condition de ressource) ainsi qu'une part entière supplémentaire de quotient familial. Le taux de transfert apparent allemand est toujours plus faible pour un revenu imposable inférieur à 17 000 euros (l'effet du quotient familial est limité dans le bas de la distribution). Dans le haut de la distribution, les taux de transfert se rejoignent en raison du plafonnement du quotient familial couplé à un taux marginal de la tranche supérieure allemande plus faible. Source : calculs des auteurs.

Graphique XVI
Taux de transfert effectif, personne seule



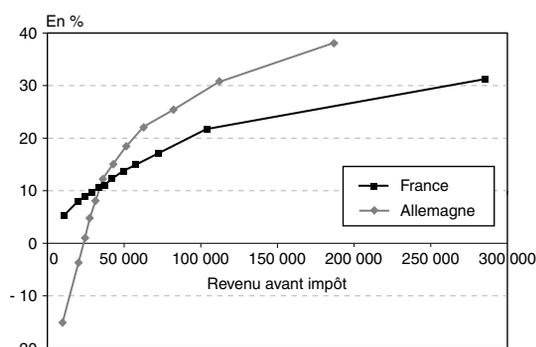
Lecture : les points représentent les moyennes des revenus avant impôt et des taux de transfert effectifs pour les 9 premiers déciles, et pour des tranches de revenus compris entre les 90^e et 94^e centiles, entre les 95^e et 99^e centiles et dans le dernier centile. L'écart entre les deux courbes croît avec le revenu, il est de 3 % pour un revenu avant impôt inférieur à 20 000 euros et se stabilise à 12 % à partir de 40 000 euros. Source : GSOEP (2002), DIW et ERF (2001), Insee. Calcul des auteurs.

Graphique XVII
Taux de transfert effectif, famille monoparentale avec un enfant



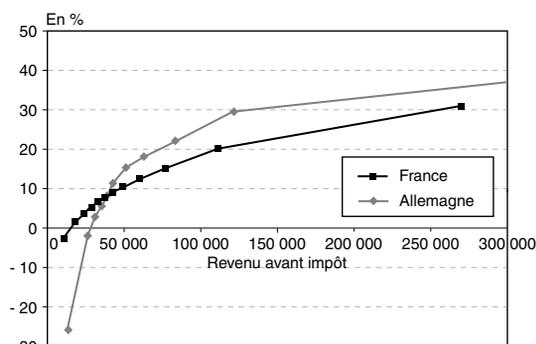
Lecture : cf. graphique XVI.
 Source : GSOEP (2002), DIW et ERF (2001), Insee. Calculs des auteurs.

Graphique XVIII
Taux de transfert effectif, couple avec un enfant



Lecture : cf. graphique XVI.
 Le point d'intersection entre les deux courbes se situe autour de 37 000 euros, c'est-à-dire entre le 6^e et le 7^e décile du revenu avant impôt.
 Source : GSOEP (2002), DIW et ERF (2001), Insee. Calculs des auteurs.

Graphique XIX
Taux de transfert effectif, couple avec deux enfants



Lecture : cf. graphique XVI.
 Le point d'intersection entre les deux courbes se situe autour de 40 000 euros, c'est-à-dire entre le 6^e et le 7^e décile du revenu avant impôt.
 Source : GSOEP (2002), DIW et ERF (2001), Insee. Calculs des auteurs.

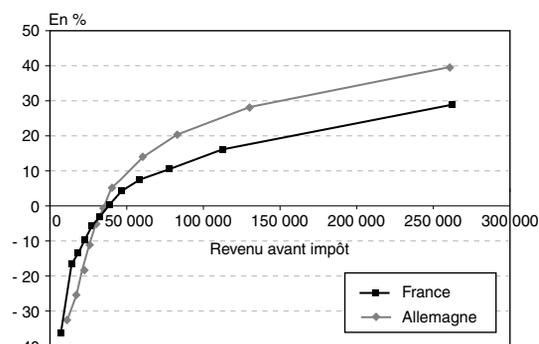
Le différentiel entre le taux apparent et le taux effectif est nettement plus important en France qu'en Allemagne. Pour les personnes seules en particulier, les taux de prélèvement reflètent les taux moyens d'imposition, ainsi pour un revenu donné, la pression fiscale réellement supportée par un ménage français est beaucoup plus faible que la pression apparente du barème.

Au vu des profils de taux de prélèvement effectifs, le système socio-fiscal allemand semble donc plus progressif que le système français. Pour les ménages les plus modestes, le dispositif allemand est plus généreux (pour les six premiers déciles pour les couples avec enfant, et jusqu'au 8^e décile pour les familles monoparentales) alors que pour les hauts revenus, les taux de prélèvement (avec prise en compte des prestations) sont plus faibles en France (pour les quatre déciles supérieurs pour l'ensemble des ménages excepté pour les familles monoparentales).

Les écarts entre la France et l'Allemagne s'expliquent essentiellement par les différences d'assiette du revenu imposable

Compte tenu des taux de prélèvement apparents, ces différences s'expliquent essentiellement par les différences de définition du revenu imposable dans les deux pays et par le transfert d'une partie importante de la charge fiscale en France de l'IRPP vers la CSG. Pour la France, cet effet se décompose en deux. Le premier effet est lié à l'assiette. Il est dû d'une part aux 8 % de CSG-CRDS qui sont prélevés du revenu avant impôt et qui ne seront pas imposables (on néglige ici les parts non déductibles de la CSG et de la CRDS qui ont un effet du second ordre)

Graphique XX
Taux de transfert effectif, couple avec trois enfants



Lecture : cf. graphique XVI.
 Source : GSOEP (2002), DIW et ERF (2001), Insee. Calculs des auteurs.

et d'autre part aux différentes exonérations qui mènent au revenu imposable. Il atténue la pente de la courbe des taux de prélèvement. L'effet lié à la CSG-CRDS est illustré sur le graphique XXI par le passage de la courbe France bis (qui trace le taux de prélèvement dans l'hypothèse où la CSG-CRDS n'existeraient pas) et la courbe France ter (la CSG-CRDS existe mais le prélèvement est assimilé à une exonération). Le deuxième effet concerne les prélèvements de la CSG et de la CRDS qui translatent la courbe des taux de prélèvement de 8 % exactement (passage courbe France ter à courbe France). Les conclusions de la comparaison France-Allemagne seraient notamment préservées si l'on ne prenait pas en compte la CSG et la CRDS.

L'effet spécifique du quotient familial, souvent mis en avant en Allemagne, est finalement limité du fait de son plafonnement et n'est prépondérant que pour les couples avec trois enfants et plus ayant un revenu élevé. Qui plus est, il suffirait d'augmenter le « *Kinderfreibetrag* » allemand au troisième enfant de 100 % pour obtenir un profil de gain fiscal au troisième enfant similaire dans le haut de la distribution à celui observé en France.

Cette conclusion confirme ce que le profil de gain laissait présager dans la deuxième par-

tie de cette étude fiscale : le gain est beaucoup moins sensible au revenu en Allemagne qu'en France puisque le système socio-fiscal privilégie majoritairement un gain forfaitaire à un gain croissant avec le revenu. La prise en compte de l'effet « assiette » ne fait qu'accentuer cette constatation.

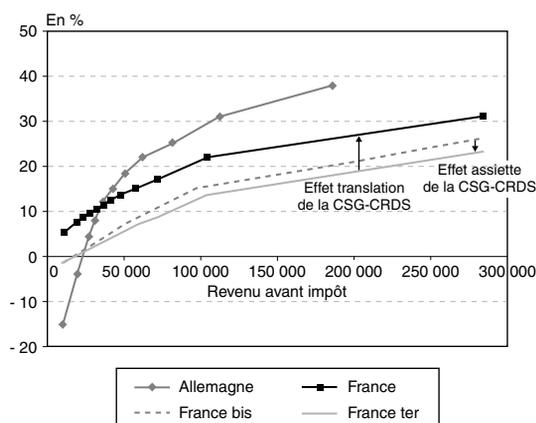
Si cette partie permettait d'analyser pour chaque type de ménage les caractéristiques de l'impôt réellement payé, la partie suivante tente d'analyser de manière comparative robuste la redistribution qui a lieu au travers du système socio-fiscal en France et en Allemagne pour chaque type de ménage.

La plus grande progressivité du système socio-fiscal allemand contribue à une plus grande réduction des inégalités intra-classes de ménages

La comparaison internationale de systèmes redistributifs est une tâche délicate puisqu'elle se heurte à de nombreuses difficultés pratiques et méthodologiques. L'évaluation d'une politique redistributive comprenant une composante horizontale fait souvent appel à une échelle d'équivalence dont l'utilisation est controversée et problématique. Afin de comparer un revenu de 20 000 euros perçu d'une part par une personne seule et d'autre part par un couple avec deux enfants, il est d'usage de déflater le revenu des ménages par le nombre d'unités de consommation calculé à partir d'une échelle d'équivalence. Dans le cadre de comparaisons internationales, cette question est particulièrement aigüe, puisque l'échelle qui est adaptée à un pays ne correspond pas nécessairement à celle qui l'est dans un autre pays. Dans un cadre européen, l'échelle retenue par Eurostat est l'échelle OCDE « modifiée » qui affecte une unité de consommation à la personne de référence du ménage, 0,5 uc pour les personnes de 14 ans ou plus et 0,3 pour les moins de 14 ans. Mais les présupposés sur lesquels elle repose sont étroitement liés aux distributions jointes des revenus et des tailles de ménages. De nombreuses études ont montré qu'un choix différent d'échelle d'équivalence peut mener à des analyses parfois très différentes (Buhmann *et al.*, 1988 ; De Vos et Zaidi, 1997). Un autre inconvénient des échelles d'équivalence est qu'en posant *a priori* des liens quantifiés entre des ménages de tailles différentes, elles conduisent à des analyses de la redistribution où l'aspect proprement horizontal (transfert en faveur des ménages de grande taille) est souvent traité dans une « boîte noire ».

Graphique XXI
Décomposition de l'effet CSG-CRDS

Taux de transfert effectif pour un couple avec un enfant



Lecture : les points représentent les moyennes des revenus avant impôt et des taux de transfert effectifs pour les 9 premiers déciles, et pour des tranches de revenus compris entre les 90^e et 94^e centiles, entre les 95^e et 99^e centiles et dans le dernier centile. La courbe France correspond au taux de transfert effectif d'après la définition du texte. La courbe France bis correspond au taux de transfert effectif sous l'hypothèse que la CSG et la CRDS n'existent pas. La courbe France ter correspond au taux de transfert défini par (IRPP+prestations sociales)/revenu avant impôt. Source : GSOEP (2002), DIW et ERF (2001), Insee. Calculs des auteurs.

Enfin, dans la lignée de ce que nous avons vu dans la partie précédente, les comparaisons internationales de distributions de revenus sont délicates puisque les concepts de revenu utilisés ne sont pas nécessairement les mêmes. Il est ainsi indispensable de préciser ce que représente un « revenu » en Allemagne relativement à ce qu'il est en France.

Nous avons comparé les effets de la redistribution en suivant une approche classique fondée sur des indices de Gini en différenciant selon le type de ménage (cf. tableau 3). Il convient tout d'abord de noter que les inégalités de revenu avant impôt par type de ménage présentent un profil semblable en Allemagne et en France : elles sont plus élevées pour les personnes isolées que pour les couples en général et sont croissantes avec le nombre d'enfants pour les couples comme pour les parents isolés. Seuls les couples sans enfant dérogent à ces profils puisque cette classe présente en Allemagne un indice de Gini supérieur à celui des couples avec un enfant.

L'évolution des indicateurs de Gini par type de ménages après impôt confirme les résultats de la partie précédente. Le régime allemand est plus redistributif quel que soit le type de ménage au sens où les baisses relatives des coefficients de Gini sont systématiquement plus fortes en Allemagne, et d'autant plus fortes que le nombre d'enfants est important. Les coefficients de Gini baissent de 16 % pour les ménages sans enfant, de 23 % pour les ménages avec un enfant, de 30 % environ pour les ménages avec plus de trois enfants.

En France, les familles monoparentales avec un enfant bénéficient le moins de la baisse relative des inégalités ainsi mesurée (19), les couples sans enfant et les personnes seules bénéficient

d'une baisse de 10 % environ (contre 15 % en Allemagne), alors que pour les couples avec des enfants, les baisses s'échelonnent entre 11 et 23 %.

La baisse est plus importante pour les ménages avec des enfants, et ce dans les deux pays. On constate que pour les personnes seules, la réduction du Gini est plus importante en Allemagne qu'en France, d'où des inégalités allemandes après redistribution moins importantes pour un point de départ équivalent (20). La plus grande progressivité du système socio-fiscal allemand contribue donc sans surprise à une plus grande réduction des inégalités intra-classes de ménages.

* *
*

Les comparaisons internationales fiscales habituelles se concentrent essentiellement sur les barèmes pour des cas types ou se ramènent à la population totale en utilisant des échelles d'équivalence. En utilisant des données individuelles pour la France et l'Allemagne et en tirant parti de modèles de micro-simulation pour construire une notion de revenu avant impôt qui soit homogène dans les deux pays, cette étude montre les limites des approches directes qui ne prennent pas en compte les distributions de revenu « bruts » sous-jacentes aux systèmes fiscaux, l'effet des assiettes, et la composante horizontale de la redistribution.

19. Il convient de garder à l'esprit que ce résultat dépend de la non prise en compte dans ce travail de certains dispositifs ciblés précisément sur les familles monoparentales comme l'API.

20. Étant donnée la taille des échantillons utilisés, surtout pour l'Allemagne (même si l'échantillon français, plus important, repose sur un plan de sondage aréolaire), il convient toutefois de ne pas surinterpréter de telles différences, qui peuvent souvent être dans l'épaisseur du trait statistique.

Tableau 3
La concentration des revenus avant et après impôt : indices de Gini

Type de ménage	France			Allemagne		
	Avant impôt	Après impôt	Écart (%)	Avant impôt	Après impôt	Écart (%)
Célibataire	0,36	0,32	- 10	0,36	0,30	- 16
Famille monoparentale avec 1 enfant	0,40	0,38	- 6	0,41	0,31	- 23
Famille monoparentale avec 2 enfants ou plus	0,47	0,39	- 17	0,44	0,31	- 30
Couple	0,32	0,29	- 11	0,35	0,30	- 16
Couple avec un enfant	0,33	0,29	- 11	0,33	0,26	- 22
Couple avec deux enfants	0,33	0,29	- 13	0,33	0,24	- 26
Couple avec trois enfants	0,38	0,32	- 17	0,36	0,26	- 29
Couple avec quatre enfants ou plus	0,45	0,34	- 23	0,44	0,31	- 29

Lecture : l'indice de Gini est une mesure de la concentration des revenus. Plus il est élevé, plus la répartition des revenus est inégale. Source : calculs du DIW Berlin sur le GSOEP (2002) et de l'Insee sur l'ERF (2001).

Une autre pratique courante consiste à simuler le barème d'un pays sur la distribution d'un autre. Notre comparaison franco-allemande montre qu'introduire le barème ou le quotient familial français sur la distribution allemande des revenus imposables revient à s'arrêter au milieu du gué. Il faudrait importer également l'ensemble des abattements et autres déductions qui caractérisent l'assiette et qui dans certains cas peuvent atténuer ou au contraire aggraver les inégalités, tout autant que le barème lui-même.

Or, importer une assiette n'est pas satisfaisant au sens où elle résulte d'un long processus lié à l'économie politique d'une société, dépendant ainsi de manière endogène de la composition démographique de la population, ainsi que de la place de l'enfant et de la famille dans la société, et des normes sociales qui y sont associées. Le cas de l'Allemagne est à ce titre exemplaire où l'on voit depuis peu les questions de politique démographique refaire leur apparition dans le débat politique, face au déclin démographique et à ses effets économiques (compétitivité, financement de l'État providence), après un demi-siècle d'occultation du problème.

Comme nous l'avons vu, les effets des systèmes socio-fiscaux sur les distributions de revenus française et allemande dépendent de manière cruciale du calibrage des abattements, des plafonds ou encore des exonérations d'impôt. La comparaison franco-allemande présentée dans ce travail est à cet égard particulièrement élo-

quente. Alors que les taux apparents sont moins progressifs en Allemagne, le diagnostic s'inverse en termes de taux effectifs, et cela ne peut être attribué à la prise en compte dans le cas français de la CSG.

Notre étude éclaire enfin un débat proprement allemand qui porte sur le quotient familial français. Selon les termes de ce débat, le quotient familial serait ainsi un système plus généreux vis à vis des familles nombreuses et qui expliquerait une partie du différentiel de natalité entre les deux pays. Nous rappelons que le quotient familial est plus généreux essentiellement à partir du troisième enfant, alors que pour les deux premiers enfants, les systèmes français et allemand ont des caractéristiques relativement semblables. Par ailleurs la générosité du système est liée à la part entière du troisième enfant et non au quotient familial en tant que tel, qui, plafonné, est pour les hauts revenus parfaitement équivalent en principe à un abattement fixe du type « *Kinderfreibetrag* ».

Concernant le différentiel du taux de natalité entre les deux pays, des facteurs autres que la distribution jointe des revenus et des tailles de ménages, tels que le coût des services relatifs à la prise en charge de l'enfant, mais aussi certaines normes sociales, jouent sans doute un rôle prépondérant. Ces facteurs sont très différents d'un pays à l'autre et ont également des implications importantes sur la participation des femmes au marché du travail. □

BIBLIOGRAPHIE

- Anne D. et L'Horty Y. (2002)**, « Transferts sociaux locaux et retour à l'emploi », *Économie et Statistique*, n° 357-358, pp. 49-78.
- Atkinson T. et Bourguignon F. (1982)**, « The Comparison of Multi-Dimensional Distributions of Economic Status », *Review of Economic Studies*, vol. 49, n° 2, pp. 183-201.
- Atkinson A. et Bourguignon F. (1987)**, « Income Distribution and Differences in Needs », in Feiwel G.F. (ed.), *Arrow and Foundations of the Theory of Economic Policy*, pp. 350-370, Macmillan, Londres.
- Atkinson A. et Bourguignon F. (1989)**, « The Design of Direct Taxation and Family Benefits », *Journal of Public Economics*, vol. 41, n° 1, pp. 3-29.
- Atkinson A.B. (1970)**, « On the Measurement of Inequality », *Journal of Economic Theory*, vol. 2, n° 3, pp. 244-263.
- Atkinson A.B. (1992)**, « Measuring Poverty and Differences in Family Composition », *Economica* vol. 59, n° 233, pp. 1-16.
- Baclet A. et Dell F. (2007)**, « Sequential Stochastic Dominance, Principles and Implementation and Application to the Assessment of the French and German Tax System », *Insee document de travail*, n° F0707.
- Banks J. et Brewer M. (2002)**, « Understanding the Relative Generosity of Government Financial Support for Families with Children », *IFS Working Papers*, n° W02/02.
- Buhmann B., Rainwater L., Schmaus G. et Smeeding T. (1988)**, « Equivalence Scales, Well-Being, Inequality, and Poverty: Sensibility Estimates Across Ten Countries Using the Luxembourg Income Study (LIS) Database », *Review of Income and Wealth*, vol. 34, n° 2, pp. 115-142.
- Chambaz C. et Maurin É. (1997)**, « La pauvreté en Espagne, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Une méthode pour les comparaisons internationales de niveau de pauvreté », *Économie et Statistique*, numéro spécial *Mesurer la pauvreté aujourd'hui*, n° 308-309-310, pp. 229-239.
- David M.-G., Lhommeau B. et Starzec C. (1999)**, « Le modèle de Microsimulation Ines, Description et exemples d'utilisation - Tome 1 », Insee, *Série des Documents de Travail de la Direction des statistiques démographiques et sociales*, n° F9902.
- Dell F. (2005)**, « Top Incomes in Germany and Switzerland over the Twentieth Century », *Journal of the European Economic Association*, vol. 3, n° 2-3, pp. 412-421.
- Dell F. (2007)**, « Top Incomes in Germany over the Twentieth Century », in Atkinson A. et Piketty T. (eds), *Top Incomes over the 20th Century. A Contrast Between Continental European and English-Speaking Countries*, Oxford University Press.
- De Vos K. et Zaidi M.A. (1997)**, « Equivalence Scale Sensitivity of Poverty Statistics for the Member States of the European Community », *Review of Income and Wealth*, vol. 43, n° 3, pp. 319-333.
- Steiner V., Haan P. et Wrohlich K. (2005)**, « Dokumentation des Steuer-Transfer-Mikrosimulationsmodells STSM 1999-2002 », *Data Documentation 9*, DIW Berlin.
- Immervoll H. (2004)**, « Average and Marginal Effective Tax Rates Facing Workers in the EU. A Micro-Level Analysis of Levels, Distributions, and Driving Factors », *EUROMOD Working Paper Series*, n° EM6/04.
- O'Donoghue C. et Sutherland H. (1999)**, « Accounting for the Family in European Income Tax Systems », *Cambridge Journal of Economics*, vol. 23, n° 5, pp. 565-598.
- OCDE (2002)**, *Les impôts sur les salaires : 2001-2002. Étude spéciale sur « les impôts des familles » (Taxing Wages 2001-2002. Special Feature: Taxing Families)*, OCDE.
- Schupp J. et Wagner G.G. (2002)**, « Maintenance and Innovation in Long-Term Panel Studies, the Case of the German Socio-Economic Panel (GSOEP) », *Allgemeines Statistisches Archiv*, vol. 86, n° 2, pp. 163-175.
- Sterdyniak H. (1992)**, « Pour défendre le quotient familial », *Économie et Statistique*, n° 256, pp. 5-24.
- Legendre N. (2004)**, « Les revenus du patrimoine dans les enquêtes « revenus fiscaux », Insee, *Série des Documents de Travail de la Direction des statistiques démographiques et sociales*, n° F0405.
-

Ajustez votre cible



**SIRENE[®], près de 7 millions d'adresses
d'entreprises et d'établissements**

L'information à la source

La base de données SIRENE[®], gérée par l'Insee, est élaborée à partir du répertoire officiel d'immatriculation des entreprises et des établissements.

Elle contient l'état civil de toutes les entreprises et de tous leurs établissements implantés en France : industriels, commerçants, professions libérales, agriculteurs, collectivités territoriales, banques, associations...

60 critères de sélection

50 critères économiques : activité, nombre d'établissements, catégorie juridique, date de création...

10 critères géographiques : région, département, zone d'emploi, canton...



Contact : 0 825 889 452 (0,15 €/mn) - insee-contact@insee.fr